

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel sous-officier du corps
de soutien technique et administratif
de la gendarmerie nationale

Décision n° 112549 du 7 novembre 2011 portant attribution de l'échelle de solde n° 3 aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale de la spécialité « restauration collective »

NOR : IOCJ1129748S

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 78-729 du 28 juin 1978 modifié fixant le régime de solde des militaires ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 pris pour l'application dans la gendarmerie nationale des articles 5 et 18 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu la circulaire n° 25550 DEF/GEND/RH/P/PSOCA du 6 juin 2001 relative aux modalités de classement des militaires des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, de carrière ou servant sous contrat dans les différentes échelles de la solde mensuelle ;

Vu la décision n° 95129 GEND/CEGN/BOEP-PL en date du 20 octobre 2011 relative à l'attribution du brevet élémentaire de spécialiste « restauration collective »,

Décide :

Article unique

L'échelle de solde n° 3 est accordée à compter du 1^{er} octobre 2011 aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie de la spécialité « restauration collective » dont le nom figure ci-après :

Chaomleffel Grégory	Nigend : 239 494	Numéro de livret de solde : 8 094 150
Duval Baptiste	Nigend : 330 469	Numéro de livret de solde : 8 057 531
Gauthier Ludovic	Nigend : 305 352	Numéro de livret de solde : 8 103 349
Giroult Aline	Nigend : 305 354	Numéro de livret de solde : 8 103 351
Merat Pierre-henri	Nigend : 330 467	Numéro de livret de solde : 8 057 549
Payet Corine	Nigend : 305 403	Numéro de livret de solde : 8 103 406
Ziouane Sabrina	Nigend : 324 503	Numéro de livret de solde : 8 114 544

Fait le 7 novembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Le colonel,
adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel,
T. MORTEROL